

ANNEXE A1

Adresse : Chemin du Petit-Montréal, Manseau

No de lots : 809,810P,858P

INCLUSIONS	EXCLUSIONS
	<ul style="list-style-type: none">Bois coupé

DÉCLARATION DU VENDEUR :

1. La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et ou forestière et est vendu comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable)
2. Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
3. Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
4. Par la présente, le vendeur s'engage à transférer à l'acheteur le plan d'aménagement forestier en force chez le notaire instrumentant la vente. L'acheteur aura l'entière responsabilité de respecter les règlements suite à l'obtention d'une subvention pour les travaux forestiers subventionnés et reçus par le présent vendeur ou par les propriétaires précédents ayant signé l'entente avec le groupement forestier ou l'agence forestière ou autre selon le cas.
5. L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la loi.
6. L'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Celui-ci est l'unique responsable d'obtenir la confirmation que la destination qu'il entend donner à l'immeuble est conforme aux dispositions pertinentes en matière de zonage soit avec la municipalité et/ou les instances légales et/ou autorités compétentes. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités. Si l'acheteur désire un délai supplémentaire afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter immédiatement la clause dans la promesse d'achat. Les autorisations données sur la grille d'usage sont celles autorisées uniquement par la municipalité ou de la ville et elles pourraient changer sans préavis de leur part. Il est aussi important de comprendre que cela ne veut PAS DIRE que la CPTAQ accepte les mêmes usages que la municipalité surtout quand on est en zone agricole.
7. La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
8. Le vendeur déclare qu'à sa connaissance l'immeuble n'est l'objet d'aucune servitude connue; toutefois, l'immeuble est vendu avec toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou on apparente, continues ou discontinues pouvant l'affecter.
9. Aucun système septique, champs d'épuration ou puits sur place.
10. Selon le plan de la CPTAQ, il y aurait un droit de construction selon l'article 59. Tout droit de construction devra être validé par l'acheteur avec la municipalité et/ou instance légale impliquée. L'acheteur est donc responsable de s'assurer, avec eux, de la faisabilité de son projet et de l'obtention des permis nécessaires selon la disposition de la loi en matière de zonage. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités.
11. Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité de son ou ses projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)

Date : 28 juillet, 2020

Par la présente, j'ai pris connaissance de ce document et m'en déclare satisfait.

PAG _____

Acheteur 1

date

Vendeur 1

date

Acheteur 2

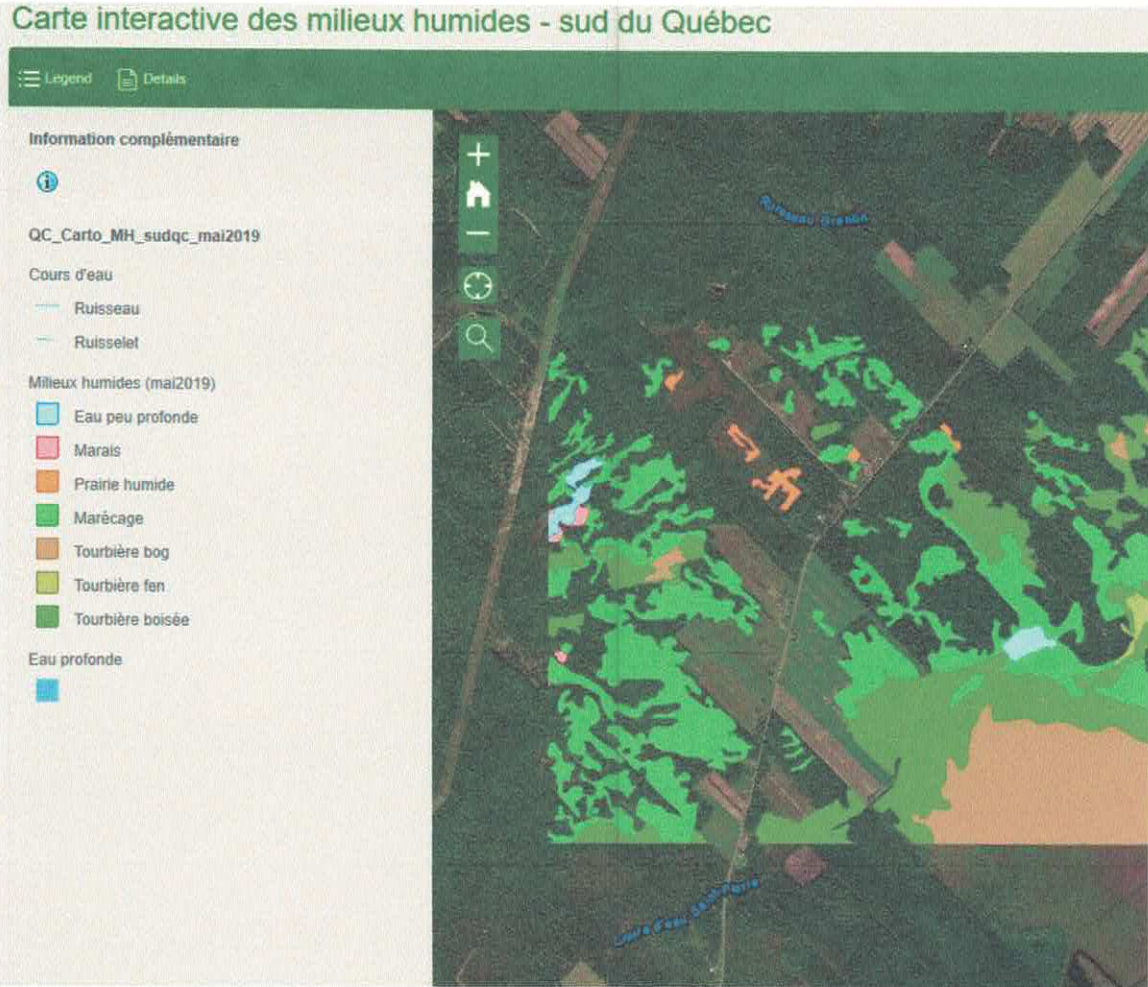
date

Vendeur 2

date

1/2

ZONE HUMIDE



Milieus humides : Marécage, tourbière boisée, tourbière boisée, prairie humide.

Ce document n'a aucune valeur légale.